



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 46413

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'écologie et du développement durable s'il peut établir un bilan de l'application de la circulaire du 5 mars 2004 relative aux astreintes prononcées en cas de publicité ou d'enseigne irrégulières. Il apparaît important de souligner que, si les maires ont un pouvoir dans le cadre de leur commune, c'est aussi aux préfets de prendre, dès la constatation d'une publicité, enseigne ou pré-enseigne irrégulières, un arrêté ordonnant sa suppression ou sa mise en conformité. Il suffit de circuler sur les routes nationales pour constater la prolifération des publicités et enseignes de toutes sortes. C'est d'abord à l'Etat d'assumer ces responsabilités.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'affichage publicitaire. La mise en oeuvre de la réglementation sur la publicité, issue de la loi n° 79-1 150 et codifiée au code de l'environnement, fait actuellement l'objet d'une évaluation qui devrait se concrétiser par la publication d'un bilan fin 2005. Cette évaluation de la réglementation a déjà mobilisé les commissions ou instances administratives compétentes en matière de sites et de paysages et permis de renforcer la mobilisation des services en matière de police. Elle sera poursuivie dans le cadre d'une concertation approfondie avec les différents acteurs concernés (élus, associations et professionnels). Les propositions d'amélioration actuellement envisagées vont prioritairement dans le sens d'une meilleure protection du cadre de vie et d'une simplification des textes, qui conduiront sans doute à une décentralisation accrue du dispositif en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46413

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7076

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8142